|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**Convention départementale relative au développement du sport scolaire**

Références réglementaires :

* Le code de l'Éducation, notamment les articles L 552-1 à L 552-4 ;
* La loi n° 2002-73 du 17-1-2002 parue au *JORF* du 18-1-2002, de modernisation sociale ;
* La loi n° 2005-102 du 11-2-2005 parue au *JORF* du 12-2-2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
* La loi n° 2019-791 du 26-7-2019 parue au *JORF* du 28-7-2019 pour une école de la confiance ;
* Le décret n° 936-2 du 12-9-2003 paru au *JORF* du 20-9-2013 et approuvé en Conseil d'État, portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré ;
* La convention cadre entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, et la Ligue de l'enseignement signée le 01-07-2019
* La circulaire n° 2010-125 du 18-8-2010 parue au BOEN n° 31 du 2-9-2010 relative au développement du sport scolaire.

Les trois signataires de cette convention,

M. Guy CHARLOT, inspecteur d’académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône, ci-après désigné « l'IA-DASEN »,

M. Jacques RAGUIDEAU, président du comité USEP Rhône - métropole de Lyon, ci-après désigné « le président du comité USEP 69 »,

et

M. Antoine QUADRINI, président de la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la métropole de Lyon, ci-après désigné « le président de la FOL 69 »,

Affirment, en référence au préambule de la nouvelle convention cadre signée le 01-07-2019 et dans le contexte de l’organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la nécessité de développer le sport scolaire de l’École publique en renforçant :

* la pratique sportive des enfants de l’école publique s’inscrivant ainsi dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
* le développement des associations USEP qui organisent l’ensemble des pratiques physiques et sportives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l’enseignement obligatoire de l’éducation physique et sportive ;
* la place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l’éducation à la santé et à la citoyenneté ;
* l’instauration d’un climat scolaire serein grâce au sentiment d’appartenance à l’école généré par la participation à un projet sportif et associatif ;
* la promotion de la rencontre sportive associative, nécessairement inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec les parcours éducatifs et dans la continuité des programmes de l'éducation physique et sportive (EPS) ;
* la cohérence entre les valeurs de l’École républicaine et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
* la mobilisation et la coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 ;
* leur volonté commune d’accompagner la mise en œuvre des politiques éducatives et de renforcer les continuums éducatifs.

Les signataires décident de réactualiser la convention départementale de partenariat, signée le 04 octobre 2015, qui les lie.

Il a donc été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Missions du comité USEP 69

Conformément au code de l’éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du 1er degré par les associations sportives scolaires qui sont affiliées aux fédérations et unions sportives scolaires dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d’État (articles L 552-1, L 552-2 et L 552-3). Conformément à ses statuts, l’USEP peut intervenir dans l’enseignement du 1er degré.

Le comité USEP 69 est à l’initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l’école publique.

Le comité USEP 69 cherchera, dans les écoles où des classes sont déjà licenciées, à favoriser l’adhésion des classes non licenciées, afin d’aider à la construction du parcours sportif et citoyen au sein des écoles.

L’association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s’effectue dans le cadre des conventions nationales signées avec le ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des sports, l’UNSS et l’USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

Pour mener à bien ces objectifs, l’IA-DASEN du Rhône préconisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires, conformément au premier alinéa de l’article L 552-2 du code de l’éducation.

La mission de service public confiée par l’IA-DASEN du Rhône à l’USEP 69, au sein de la FOL69, porte sur :

* la construction d’une véritable culture sportive par l’organisation de rencontres sportives associatives adaptées à l’âge des enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires;
* la contribution à l’engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l’association sportive de l’école, notamment par la prise de leur première licence sportive scolaire.

## Article 2 : Ambition pédagogique et républicaine du comité USEP 69

L’USEP 69 s’engage, en lien avec la FOL 69, à développer, de la maternelle au cycle 3, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en favorisant en particulier :

* l’exercice d’une activité physique, sportive, artistique et ses bénéfices en matière de santé ;
* l’inclusion de tous les élèves, notamment de ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, à la pratique d’activités physiques, sportives et artistiques, en organisant et en facilitant leur participation de façon régulière avec l’ensemble des élèves aux activités et aux rencontres organisées ;
* l’éducation à la santé au travers de son dispositif éducatif et sportif « attitude santé » directement en lien avec le parcours éducatif de santé ;
* l’engagement associatif dans toujours plus d'écoles primaires publiques, en privilégiant l'implication effective des enfants en accordant une place majeure à la diversité des rôles qui leur sont dévolus (co-organisateurs, joueurs, arbitres, etc.) ;
* la dynamisation des projets d’école et leurs avenants annuels qui doivent fortement articuler les actions proprement scolaires et les actions à finalité éducative, notamment le parcours citoyen et éducatif de santé qui font figurer les activités de l’USEP, que celles-ci se déroulent en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ; et plus particulièrement dans la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire (PEDT).
* le développement des pratiques associatives et des projets pédagogiques transversaux (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, culture, sécurité routière et éducation à l’environnement et au développement durable...) ;
* l’élaboration et la diffusion de documents pédagogiques afin d’aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;
* l’incitation à l’ouverture de l’association d’école sur son environnement proche, véritable passerelle entre le quartier, la commune, le club, par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales et les clubs sportifs ;
* la promotion d’échanges entre les classes des pays de l’Union Européenne.

## Article 3 : Alliances éducatives du comité USEP 69

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le comité USEP 69 s’engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires en :

* accueillant les enseignants volontaires, en accord avec l’IA-DASEN, dans les stages de formation qu’elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation ;
* associant systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l’éducation physique et sportive, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
* informant l’IA-DASEN de toute convention signée avec un comité sportif départemental
* présentant chaque année le plan de formation USEP et en proposant l’inscription de ces formations au plan de formation départemental ;
* promouvant les diplômes fédéraux d'animateurs et de formateurs USEP auprès des enseignants ;
* contribuant, à la demande du recteur, aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience pour les intervenants qui font vivre le projet sportif et associatif du comité USEP 69 ;
* s’adressant aux différents acteurs de la communauté éducative et du monde sportif afin d’assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant ;
* s’engageant avec l’UNSS, dans le cadre de la convention signée le 17 novembre 2017 à développer de manière commune le sport scolaire sur tout le territoire pour favoriser la continuité du parcours sportif de l’enfant, notamment sur le cycle 3 et l’accompagnement des enseignants.

## Article 4 : Engagements de **l’IA-DASEN du Rhône**

L’IA-DASEN du Rhône s'engage à soutenir les actions du comité USEP 69,

Par le biais de ressources humaines :

* en accordant aux enseignants et aux responsables de secteur engagés dans le projet du comité USEP 69, sous réserve de l’octroi des dotations correspondantes par la tutelle, des indemnités péri-éducatives destinées à reconnaître leur action ;
* en mettant à disposition des enseignants proposés par le comité USEP 69 un temps de décharge annualisé et révisable chaque année, afin de favoriser dans et en dehors du temps scolaire, les initiatives du comité USEP 69 en matière d’organisation de rencontres, de formations, et de productions pédagogiques (voir l’annexe 2019 - 2020 de cette convention) ;
* en mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques en EPS, en faveur des actions développées par le comité USEP 69 dans le cadre de cette convention.

Par le biais d'actions de soutien :

* en encourageant la mise en œuvre du plan de développement départemental du comité USEP 69 et en portant une attention particulière aux publics à besoins spécifiques ou relevant de l'éducation prioritaire ;
* en promouvant par les canaux à sa disposition (journées départementales EPS, journée du sport scolaire, réseau des IEN et CP EPS…) les initiatives du comité USEP 69 en matière d'organisation d'activités et de rencontres sportives;
* en facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles du comité USEP 69 (lien sur le site EPS de la DSDEN, temps d’informations USEP auprès des directeurs d’école, des CPC EPS…) ;
* en encourageant la coordination des plans d'action de circonscription et du département avec les organisations de rencontres sportives inscrites aux calendriers des secteurs ou au plan départemental de développement USEP 69 ;
* en informant les collectivités territoriales de la contribution possible des associations USEP locales dans la mise en œuvre du volet sportif et citoyen des projets éducatifs de territoire ;
* en confortant l’USEP dans son rôle d’interface entre l’école, le milieu sportif fédéral et les collectivités locales pour renforcer la cohérence et la continuité du parcours sportif de l’enfant;
* en étudiant attentivement, dans le cadre de la loi de modernisation sociale, le suivi et le devenir professionnel des personnels détachés auprès de la Ligue de l'enseignement par l'éducation nationale assurant dans un temps donné une mission auprès de l'USEP au plan départemental.

Par la mise en œuvre de participations réciproques aux instances respectives des partenaires :

* en associant des représentants du comité USEP 69 aux instances départementales des différents dispositifs institutionnels, notamment ceux relevant des domaines de l'éducation physique et sportive ;
* en associant. des représentants de l’USEP aux instances des différents dispositifs institutionnels, relevant du sport scolaire, des domaines de l’EPS, de la labellisation Génération 2024, de la santé, de l’engagement civique et social ;
* en associant systématiquement des représentants de l’USEP à la conception et la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire s’appuyant sur les projets nationaux respectifs de l’USEP et de l’UNSS.

## Article 5 : Comité de suivi

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de suivi est mis en place. Il comprend trois représentants de la DSDEN (l’inspecteur d’académie – directeur académique des services de l’éducation nationale qui préside ce comité, l’inspecteur de l’éducation nationale adjoint auprès de l’inspecteur d’académie, un conseiller pédagogique départemental EPS 1er degré, trois représentants du comité USEP 69 et trois représentants de la FOL 69. En tant que de besoin, ce comité peut être élargi à des personnalités extérieures. Il se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan des actions menées et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

## Article 6 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée par avenant entre les parties. À l’issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d’étudier sa reconduction dans le cadre d’une mission de service public. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l’une des parties, par courrier recommandé avec demande d’avis de réception, au plus tard le 1er avril de l’année scolaire en cours et pour une prise d’effet au 1er septembre de l’année scolaire suivante.

Fait à Lyon en trois exemplaires, le 25 septembre 2019

L’inspecteur d’académie,

directeur académique

des services de l’éducation nationale du Rhône

Guy CHARLOT

Le président du comité USEP Rhône et de la Métropole de Lyon,

Jacques RAGUIDEAU

Le président de la Fédération des œuvres laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Antoine QUADRINI



**ANNEXE A LA CONVENTION IA / USEP / FOL**

**Rhône - Métropole de Lyon**

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Pour l’année scolaire 2019-2020, la DSDEN du Rhône s’engage à mettre à disposition du comité USEP 69 les moyens suivants :

* Personnels enseignants :
* un équivalent temps plein pour soutenir les actions du comité USEP 69, réparti en deux mi-temps ;
* si possible, en fonction des moyens de remplacement, un équivalent mi-temps réparti sur deux quarts de temps.
* Autres moyens :
  + Mise à disposition du matériel handicap pour les rencontres USEP ;
  + Aide à la diffusion :
    - Des documents pédagogiques USEP,
    - Du bulletin de rentrée USEP par la mise à disposition des adresses postales et mails des écoles publiques du Rhône et de la Métropole de Lyon,
    - Des informations relatives aux évènements départementaux ou inter-secteurs USEP 2019-2020 : Fête départementale et familiale, Chemins de la mémoire, rencontres danse~~, Inter-VTT~~, cross départemental~~, Mon Euro 2016~~, congrès des enfants, l’USEP au fil du Rhône, Foot à l’école,…